



## Réunion de dialogue social du jeudi 13 décembre

---

Vos représentants :

**Robin Mulot (président)**

**Yann Livenais (vice-président)**

**Xavier Jégard (secrétaire général)**

- **Points d'informations générales**

Nous avons profité de cette rencontre avec le secrétariat général pour rappeler les revendications, déjà anciennes, du SJA en matière de **rémunération**. Celle-ci n'a pas évolué depuis dix ans, à l'exception de la prime accordée aux conseillers, destinée à rattraper une partie du retard important constaté avec les débuts de carrière des corps équivalents. Le gel du point d'indice, l'absence totale d'évolution des grilles indiciaires et des parts fixes et variables des primes conduisent, dans un contexte économique connu, à une dégradation du pouvoir d'achat des magistrats mais surtout à une perte conséquente de l'attractivité du corps.

Compte tenu de l'opposition syndicale de principe à l'existence d'une part variable individuelle, nous avons plaidé pour une revalorisation indiciaire voire une refonte de la grille dans son ensemble, préférable à tous égards, dès lors notamment que la partie indiciaire de notre rémunération entre en ligne de compte pour la détermination du montant de la pension de retraite.

La secrétaire générale nous a indiqué être consciente de ces difficultés et échanger régulièrement avec Bercy. Les difficultés sont budgétaires, mais aussi politiques. La grille indiciaire est la même pour tous les corps sortis de l'ENA (*ndSJA mais pas les primes !*).

L'USMA a, pour sa part, proposé l'institution d'une part variable collective, par exemple par juridiction.

Le secrétariat général a rappelé que des indemnités de nombreuses activités administratives (juridictions ordinaires, rémunération des présidents vacataires à la CNDA, les TITSS, etc.) ont été revalorisées, ce que vos représentants ont salué, en rappelant qu'il s'agissait d'un pis-aller, et que certains commissions étaient encore parfaitement insuffisamment indemnisées.

\* \* \*

Suite à la découverte d'un comportement incompatible avec les fonctions de magistrat de la part d'un magistrat honoraire dont la presse s'est fait l'écho, le secrétariat général se propose de :

- soumettre à l'obligation de déclarations d'intérêts et d'entretien déontologique les magistrats honoraires conservant une activité relevant de la juridiction administrative ;
- rappeler à l'ensemble du corps qu'un pseudonyme sur les réseaux sociaux ne permet pas à un magistrat de tenir des propos qu'il ne pourrait tenir publiquement, un pseudonyme pouvant être rompu et le devoir de réserve s'appliquant toujours au magistrat.

Vos représentants se sont satisfaits de ces mesures de bon sens.

La secrétaire générale nous a informé des avancées du projet de loi sur la justice, qui comprend notamment un amendement assouplissant les incompatibilités territoriales.

\* \* \*

La secrétaire générale nous a indiqué réfléchir à une **suppression de la mobilité en cour administrative d'appel pour les recrutés à compter de 2019 ou 2020 par concours externe** qui, ne connaîtraient pas, par définition, l'administration.

Le SJA a indiqué être conscient de la richesse qu'apporte au parcours professionnel une mobilité à l'extérieur du corps. Nous avons toutefois émis une **réserve de principe à cette suppression en raison de la difficulté, bien connue des collègues, d'effectuer une mobilité hors de la région parisienne**, et ajouté que le critère pertinent pourrait être celui de l'expérience réelle et non du mode de recrutement.

Le SGTACAA va, par ailleurs, se renseigner sur la possibilité de se mettre en rapport avec le CNFPT pour relayer au corps les offres de recrutement en collectivités.

La secrétaire générale a rappelé que si la mobilité en cour administrative d'appel permet l'accession au grade de président, elle ne constitue pas une mobilité au sens des statuts de la fonction publique permettant, par exemple, l'accès aux emplois de sous-directeur.

\* \* \*

La SGTACAA nous a également informés que les modalités de stage en administration et juridictions dans le cadre de la formation initiale sont modifiées et il y aura trois types de durée de stage, en fonction du parcours antérieur.

- **Dotation informatique**

Vos représentants ont relayé les nombreuses difficultés qui se sont fait jour depuis plusieurs mois sur la qualité et la disponibilité du parc informatique fourni aux magistrats. Outre que les collègues primo-affectés en juridiction en juillet 2018 ont dû rejoindre leur tribunal avec leur matériel du CFJA, souvent en état d'obsolescence avancé, nombre d'entre nous se sont vu opposer par leur correspondant informatique une fin de non-recevoir à leur demande de changement de matériel, y compris pour des pannes, au motif tiré de l'absence de matériel disponible.

Nous avons indiqué au gestionnaire que, dans un contexte de grande tension autour de la charge de travail induite par les augmentations successives et conséquentes des entrées, notamment dans les TA les plus exposés aux contentieux des étrangers, les difficultés informatique crispent.

Le secrétariat général a indiqué avoir procédé à deux importantes commandes de matériel qui, pour une moitié, est arrivée dans les juridictions et est en cours de distribution et, pour l'autre, le sera au début de l'année 2019.

La secrétaire générale précise qu'elle entend procéder à un renouvellement par cinquième du parc chaque année et donc un renouvellement complet à l'issue d'un quinquennat, mais que nous sommes tributaires des moyens alloués par l'exécutif.

Nous avons interrogé le secrétariat général sur l'évolution du système d'exploitation (passage à Windows 10) ainsi que sur les évolutions de pack office (utilisation de la version la plus récente de Word). Il nous a été assuré que ces évolutions seraient déployées progressivement.

Vos représentants ont également rappelé la nécessité de faire évoluer et tenir à jour l'ensemble des outils de travail quotidien des magistrats que constituent notamment Ariane et le poste rapporteur.

- **Bases de données juridiques**

Vos représentants ont rappelé que l'ensemble des magistrats avait été interrogé par un courriel du 20 juin dernier de la secrétaire générale adjointe chargée du Conseil d'Etat sur la possibilité d'abandonner Lexisnexis – dont le SJA s'était ému – et qu'aucune suite n'avait été publiquement annoncée.

Vos représentants ont pris acte de l'information délivrée par la secrétaire générale en CSTA mardi 11 décembre et itérée à la réunion de dialogue social : après plusieurs mois de négociation, un accord a été trouvé avec cet éditeur, permettant un accès des magistrats à cet outil.

- **Télérecours / portail magistrat**

Nous avons en premier lieu souligné que si elles s'étaient récemment atténuées, de nombreuses pannes avaient affecté l'outil ces dernières semaines, entraînant des pertes de temps et de données pour le greffe, et des difficultés pour les magistrats dans le traitement des dossiers, particulièrement en urgence.

Vos représentants se sont enquis auprès du secrétariat général de l'outil dénommé « portail contentieux » ou « portail magistrat » qui a été annoncé lors des vœux du vice-président aux magistrats et agents de greffe au titre de 2017, ce qui avait conduit le SJA à une vive réaction, en pleine tension autour de Télérecours.

Le secrétariat général répond que le schéma directeur des systèmes d'informations est disponible sur l'intranet et que ce portail en constitue une action phare. L'objectif de ce portail est de fournir aux magistrats une version évoluée de Télérecours qui ne se contente pas d'être un outil d'échange entre le greffe et les parties mais permette des échanges entre magistrats et entre magistrats et greffe.

Il nous a été assuré qu'en temps utile, serait créé un comité utilisateur avec des représentants des métiers.

- **Travail dématérialisé**

Le recueil de pratiques effectué en novembre 2018 par le SJA auprès de ses délégués a montré des résultats proches de l'enquête menée par le secrétariat général au printemps 2017.

Vos représentants ont, à nouveau, déploré que la circulaire de la secrétaire générale de 2015, il est vrai non disponible sur l'intranet, ne soit pas pleinement respectée. Notamment, plusieurs juridictions nous ont signalé l'existence de dossiers mixtes, c'est-à-dire avec une partie

uniquement en papier et une autre uniquement en dématérialisé. En outre, dans plusieurs juridictions, il est demandé au rapporteur de constituer le dossier dématérialisé, alors qu'il a été acté par le Conseil d'Etat, sur la demande des organisations syndicales, que la constitution d'un dossier complet est à la charge exclusive du greffe.

Le SJA a rappelé son souhait que chaque magistrat puisse, dans les limites d'une forme de cohérence vis-à-vis du greffe, se voir offrir le choix de travailler, ou non, en dématérialisé.

S'agissant de la méthode, si nous avons salué la démarche des chefs de juridiction qui ont procédé à des évolutions concertées, réfléchies et attentives aux conditions de travail des magistrats, nous avons également dénoncé celles et ceux qui se sont fixés un but sans cohérence et ont imposé sans négociation, ni concertation, sauf de façade, un traitement très largement dématérialisé malgré parfois une forte opposition.

Vos représentants ont interrogé le secrétariat général sur l'existence d'objectifs imposés aux chefs de juridiction dans le cadre des conférences de gestion, dans leur évaluation ou encore dans le cadre des inspections par la MIJA<sup>1</sup>.

Le secrétariat général nous a assuré qu'aucun objectif chiffré n'était fixé aux chefs de juridiction en matière de dématérialisation, mais que leur attention peut être appelée lorsqu'est constaté un nombre anormalement élevé d'impressions<sup>2</sup> (par exemple pour éviter qu'au sein d'une même chambre, le rapporteur, le rapporteur public et le président impriment chacun leur propre exemplaire).

Le secrétariat général a indiqué veiller à la publication de la circulaire sur l'intranet et à son éventuelle actualisation.

- **Locaux, bureaux**

Nous avons relayé les préoccupations qui nous avaient été remontées par les délégués.

Le secrétariat général, qui indique avoir renforcé la direction de l'équipement, répond que de lourds investissements sont en cours avec des travaux au TA de Paris et Marseille, d'autres qui vont bientôt commencer à Dijon. La réfection des installations techniques du TA de Lyon, devenus obsolètes, est également programmée en 2019. Des travaux sont également prévus au TA d'Amiens.

Le secrétariat général a indiqué les appels d'offres pour les travaux de Toulouse et Bordeaux ont été infructueux en raison du manque de l'absence de réponses des entrepreneurs.

- **Risques psychosociaux**

Ce point a été examiné à la demande de l'USMA.

---

<sup>1</sup> Les formulaires d'inspection comprennent en effet une rubrique d'évaluation

<sup>2</sup> la DSI a une vision du nombre d'impressions par juridiction ; la moyenne est à 160 impressions par dossier

L'USMA a plaidé pour qu'au-delà des plans de prévention des risques psychosociaux, soit opérée une modification du management dans les juridictions, et l'introduction de plus de collectif, avec une réflexion sur l'accueil du magistrat.

- **Questions diverses**

Le SJA est revenu sur la création d'un comité de concertation à la CAA de Marseille. Nous avons rappelé que si nous partageons le constat de l'absence d'instances locales de représentation du personnel et des difficultés que cette absence est susceptible d'engendrer. Nous avons en revanche indiqué ne pas nous satisfaire des modalités de mise en œuvre : outre l'absence totale de discussion avec le secrétariat général, le CSTACAA n'a pas été consulté, les représentants élus ne disposent pas des garanties et facilités liées normalement à l'exercice d'un mandat (protection statutaire et décharge d'activité).

Nous avons également souligné la contradiction existante entre la pratique de la présidente de la cour et la publication de la circulaire du secrétariat général sur l'activité syndicale.